Unité 49

Imprimé 2 :

éléments caractéristiques d’UN inventaire national du PCI

**Principes de classification :** un inventaire est souvent classifié selon les cinq domaines du PCI définis par la Convention :

* les expressions orales et la langue en tant que vecteur du PCI ;
* les arts du spectacle ;
* les pratiques sociales, rituels et événements festifs ;
* les connaissances et pratiques concernant la nature et l’univers ;
* l’artisanat traditionnel.

Des catégories complémentaires, répondant à des spécificités locales, peuvent être ajoutées : jeux traditionnels, arts culinaires, connaissances traditionnelles, technologie traditionnelle, textiles traditionnels, vêtements traditionnels, etc.

Parmi les **critères d’inclusion** les plus fréquents, on citera :

* L’élément répond à la définition du PCI, telle que spécifiée à l’Article 2 de la Convention et/ou de la législation nationale ;
* il relève d’un (ou de plusieurs) domaine(s) du PCI ;
* il y a des acteurs vivants et des communautés détentrices ;
* continuité historique ou « enracinement dans le passé » (par exemple, élément pratiqué depuis au moins 2 à 3 générations) ;
* reconnaissance locale ou « enracinement dans le lieu » (fortement lié aux communautés locales et aux terroirs) ;
* les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent l’élément comme faisant partie de leur patrimoine ;
* transmis de génération en génération, avec une vitalité de transmission ininterrompue au sein de la communauté ;
* l’élément appartient à une catégorie spécifique de population (par exemple, une minorité, un groupe ethnique, etc.) ;
* consentement libre, préalable et éclairé des détenteurs et de la communauté participante (attesté) ;
* mesures de sauvegarde /plan de sauvegarde pour l’élément ;
* élément conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l’homme.

**Format et contenu :**les formulaires d’inventaire sont généralement composés de plusieurs rubriques et les données collectées lors du travail de terrain sont enregistrées sur les formulaires. Les informations caractéristiques requises sont, entre autres :

(a) Identification de l’élément et localisation géographique :

* + catégorie/domaine de l’élément ;
  + nom et rôle/fonction de la personne, de la communauté ou du groupe concerné(e) ;
  + localisation de l’élément (si possible, également au moyen d’indicateurs territoriaux ethniques).

(b) Description de l’élément et de son lieu :

* + périodicité de son exécution/interprétation/représentation ;
  + lieu d’exécution/interprétation/représentation ;
  + éléments matériels associés ;
  + matériels utilisés ;
  + tout produit utilisé ;
  + modes de transmission.

(c) Justification de l’inscription et valeur patrimoniale :

* + importance/signification pour la communauté ;
  + conséquences et avantages liés à la pratique de l’élément.

(d) Informations historiques, c.à.d. histoire à la fois générale et spécifique de :

* + la communauté, du groupe ou des individus ;
  + la forme d’expression ;
  + l’espace culturel.

(e) Viabilité, risques et mesures de sauvegarde prises.

(f) Informations de caractère technique (dates et lieu(x) des recherches, date de l’inventaire, nom(s) du (des) chercheur(s), etc.)

Si des informations sensibles sont attachées à l’élément, l’accès aux données peut être restreint.